



DÉLIBÉRATION n° 2025-02-19-04

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13/02/2025	L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf février à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 22</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 4</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINÉ Jean, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno. <i>Étaient représentés :</i> VEDRINE Sandrine, URAS Michaël, WETZEL Brigitte, DURY Bernard.
OBJET : Prolongation de la mission de Conseil en Énergie Partagé (CEP) auprès des communes de plus de 2000 habitants de PMA	<i>Procurations données :</i> VEDRINE Sandrine a donné procuration à RADREAU Sophie, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick. DURY Bernard a donné procuration à MEILLET Bruno <i>Absente excusée :</i> PLANÇON Aurélie. <i>Absents :</i> CONTET Jean-Pierre, MANGE Mylène, REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie.
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 22</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Monsieur Jean GATSCHINÉ est nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial et de la transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération propose à ses communes membres, depuis avril 2010, un service de Conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le Conseiller en Énergie Partagé « CEP ».

Les missions sont notamment :

- › la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- › l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie
- › le suivi des marchés du groupement régional Bourgogne Franche-Comté pour la fourniture d'énergie
- › le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- › l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation ou de construction
- › l'accompagnement dans les actions réglementaires à mettre en œuvre
- › la sensibilisation des élus, techniciens et usagers des bâtiments communaux

Depuis 2019, un second conseiller est déployé par le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED) à destination des 55 communes de moins de 2000 habitants de PMA, représentant une population de 35 000 habitants.

Ainsi, le CEP actuel de PMA continue d'apporter son expertise à 15 communes de plus de 2000 habitants de PMA constituant une population de 57 000 habitants, et se charge également de la gestion énergétique du patrimoine propre de la Communauté d'agglomération tout en apportant son expertise technique aux projets qui y sont menés et sa contribution au Plan climat-air-énergie territorial.

Seules les villes de Montbéliard, Audincourt et Valentigney, disposant de cette compétence en interne, ne bénéficient pas de ce service.

Malgré l'arrêt des financements des partenaires publics en 2019, le Bureau Communautaire avait acté en 2022 de maintenir la participation financière des communes à 0,22 € par habitant et par an.

Dans le cadre de la prolongation du service, le Bureau Communautaire du 12 décembre 2024 a décidé de revaloriser cette participation financière à 0,24 € par habitant et par an afin de tenir compte de l'inflation des années 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :


Décide :

- de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en Énergie Partagé » pour une durée de trois ans du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2028, pour un montant annuel de 0,24 € par habitant et par an ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe.

Fait et délibéré à Bavans, le 19/02/2025

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 
ID : 025-212500482-20250219-DELIB2025021904-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 28/02/2025
Publiée sur site internet le : 28/02/2025

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.